

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95
Télécopie 04 76 80 78 37

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**



**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER DU 14 AU 16 AOUT 2020
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « LES PÉTARADES »**

Le Maire de la Commune de Vaujany,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée de l'évènement « Les Pétarades » qui se déroulera du 14 au 16 août 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison de l'organisation des « Pétarades », le stationnement sera réservé aux participants de l'évènement, comme précisé sur le plan annexé :

- Dans le parking souterrain ZAC Centre Niveau -2, situé route des Combes, du vendredi 14 août à 12h00 au dimanche 16 août à 8h00.
- Le long de la route des Combes et de la route du Col du Sabot, de la résidence « Les Épinettes » à l'hôtel « Les Cimes » le vendredi 14 août de 8h00 à 20h00 et du samedi 15 août à 20h00 au dimanche 16 août à 10h00.
- Le long de la route du Col du Sabot, de l'hôtel « L'Étendard » à l'intersection avec la route du Rochas, le vendredi 14 août de 8h00 à 20h00 et du samedi 15 août à 20h00 au dimanche 16 août à 10h00.
- Sur le parking situé place de la Fare, le samedi 15 août à 8h00 au dimanche 16 août à 17h00.

Article 2 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la signalétique nécessaire.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| • SDIS 38 - Caserne de Bourg d'Oisans | • Responsable des Services Techniques |
| • Gendarmerie de Bourg d'Oisans | • Agent de sécurité de la voie publique |
| • Office du Tourisme de Vaujany | • Riverains |

Fait à Vaujany, le 5 août 2020


 Le Maire
 Yves GENEVOIS



Acte non transmissible en Préfecture.

Notifié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

